



1875 | 2025

La lettre de Catherine Di Folco
sénateur du Rhône
2025

[Voir la version en ligne](#)
Si vous désirez imprimer cette newsletter
[Téléchargez le PDF ICI](#)

Septembre 2025



La lettre de *Catherine Di Folco* Sénateur du Rhône

EDITO

L'été s'achève, et malgré les fortes chaleurs que notre département a connues, j'espère qu'il s'est déroulé pour le mieux dans vos communes.

C'est maintenant la rentrée ; nous reprenons chacun nos activités professionnelles et électives. Le Parlement devait se réunir en session extraordinaire à partir du 23 septembre.

Or, après avoir présenté mi-juillet son plan budgétaire de 44 milliards d'euros d'efforts pour 2026 et face aux contestations massives, le Premier Ministre a décidé d'engager la responsabilité de son gouvernement devant l'Assemblée nationale le 8 septembre. Le vote des députés sera donc décisif : allons-nous revivre une période de grande instabilité ?

Le Parlement devait examiner des textes décisifs, au premier rang desquels le projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale. Tout retard, comme l'an dernier, pèserait lourdement sur un budget de l'État déjà fortement endetté.

Le Sénat, plus que jamais, demeure le garant d'un équilibre institutionnel précieux, loin des soubresauts partisans !

La rentrée sera rythmée par de nombreuses séquences dans vos communes ainsi que par la préparation de la commission mixte paritaire du projet de loi de simplification de la vie économique, dont je suis co rapporteur pour le Sénat.

Engagée à vos côtés, je vous souhaite une bonne rentrée ainsi qu'une bonne lecture de ma lettre d'information qui retrace mon activité sur les mois de juin, juillet et août.

Je reste à votre disposition pour une rencontre dans votre commune ou vous recevoir au Sénat.

Bien sincèrement.

Catherine DI FOLCO

Réforme de la protection sociale des agents territoriaux : la commission des lois renforce le texte



Dans un contexte où moins d'un agent territorial sur deux est couvert par une complémentaire prévoyance, la commission des lois a examiné la proposition de loi relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux.

Mon expertise sur le régime de la fonction publique territoriale a incité la Présidente Muriel Jourda à me désigner rapporteur sur cette proposition de loi.

Ce texte vise à traduire dans la loi l'accord national signé le 11 juillet 2023, salué comme une avancée sociale majeure, prévoyant la généralisation de contrats collectifs à adhésion obligatoire, avec une participation employeur couvrant 50 % des cotisations.

Consciente des enjeux humains et financiers pour les agents et les employeurs publics, nous avons renforcé le texte pour garantir la protection des agents en arrêt de travail lors de l'entrée en vigueur des nouveaux contrats, et clarifier les règles en cas de succession de dispositifs.

Pour permettre une mise en œuvre concertée et adaptée aux réalités locales, nous avons également acté un report de l'entrée en vigueur des principales dispositions au 1er janvier 2029 dans les collectivités encore non couvertes.

Ainsi, nous avons sécurisé juridiquement la réforme, tout en assurant une transition progressive et équitable pour les agents territoriaux et leurs employeurs. Le texte a été adopté par la majorité des sénateurs en séance publique et doit désormais être discuté par l'Assemblée nationale.

[Lien vers mon rapport](#)

Paris, Lyon et Marseille : le Sénat rejette une nouvelle fois la réforme du mode scrutin



Le Sénat, chambre des territoires, a de nouveau rejeté la réforme du mode de scrutin pour les villes de Paris, Lyon et Marseille, estimant que, sous couvert d'une volonté de simplification, cette réforme va en réalité grandement porter atteinte à la clarté et à l'intelligibilité du scrutin.

Nous n'avons eu de cesse de rappeler qu'une telle réforme ne peut avoir lieu dans la précipitation. **Ce sujet nécessite une véritable concertation avec les élus locaux pour une meilleure adaptation aux réalités territoriales.**

Selon la rapporteure, Lauriane JOSENDE, sénatrice des Pyrénées-Orientales (LR) : « *Le rejet de cette proposition de loi ne signifie pas pour autant que nous sommes opposés à toute réforme de ce statut. Nos auditions ont en effet montré qu'une réforme plus globale et réfléchie, abordant la question du mode de scrutin, mais aussi et surtout celle des compétences est nécessaire. Par ailleurs, la réforme actuelle provoquera une quasi-suppression des arrondissements alors que les citoyens sont attachés à cet échelon de proximité !* »

Malheureusement, en raison d'un désaccord profond entre nos deux chambres, l'Assemblée nationale a eu le « dernier mot » en adoptant ce texte.

Le Conseil constitutionnel, saisi le 15 juillet dernier afin d'exercer un contrôle de légalité, a jugé que cette réforme du mode de scrutin était conforme à la constitution.

La loi s'appliquera donc dès les élections municipales de mars 2026.

Entraves au métier d'agriculteur : le Parlement a adopté la proposition de loi



Le Parlement a adopté définitivement la proposition de loi visant à lever les entraves au métier d'agriculteur.

Alors que le monde agricole français subit une forte concurrence, intra et extra-européenne, nos agriculteurs sont mis en difficulté par les surtranspositions normatives.

Face à ce constat, la droite sénatoriale a souhaité apporter son soutien nécessaire aux professionnels, notamment pour améliorer la production agricole.

Ce texte permet ainsi :

- La réduction des contraintes administratives dans le cadre des constructions de bâtiments d'élevage ;
- La sécurisation de l'accès à l'eau pour les agriculteurs ;
- La réautorisation encadrée de l'acétamipride, indispensable pour soutenir des filières en grande difficulté (autorisé dans 26 Etats membres de l'UE) ;
- L'amélioration des relations entre les agents de l'Office Français de la Biodiversité et les agriculteurs, pour favoriser un climat de confiance.

Pour Laurent DUPLOMB, auteur du texte : « *D'interdit en interdit, de contrainte en contrainte, tout devenait impossible : après la fin de la production de la graine de moutarde française et de la cerise française, nous pourrions assister à celle de la noisette, de la pomme, de la poire, de la betterave sucrière française. Il faut réagir !* »

Cette loi est indispensable pour permettre à nos agriculteurs d'exercer leur métier et d'en vivre.

Le Conseil constitutionnel, saisi par plusieurs groupes politiques, a en partie censuré cette proposition de loi, notamment en supprimant l'article 2 qui prévoyait la réautorisation encadrée de l'acétamipride.

La loi ainsi modifiée a été promulguée par la Président de la République.

Garantir l'accès aux soins dans les territoires



Aujourd'hui, près de 6,7 millions de Français n'ont pas de médecin traitant. Quant aux services d'urgence, un Français sur deux reconnaît y avoir eu recours pour des motifs ne relevant pas d'une véritable urgence médicale.

Fruit de plus d'un an de travail, le texte sur l'accès aux soins dans les territoires poursuit un objectif simple mais fondamental : réduire la fracture médicale entre les territoires et permettre à tous les Français d'accéder à des soins de qualité quel que soit leur lieu de vie.

Parmi les principales mesures adoptées par le Sénat, figurent les principes suivants :

- **L'installation d'un nouveau médecin dans les zones bien dotées** sera conditionnée à un exercice partiel dans une zone sous-dotée, ainsi qu'à une incitation à développer une activité en cabinet secondaire ;
- **Les départements** évalueront chaque année **les besoins territoriaux** en temps médical, en lien étroit avec les élus locaux et les représentants des professionnels de santé, afin d'adapter les ressources aux réalités du terrain ;
- **Le partage de compétences** sera développé pour libérer du temps médical. La montée en compétences des infirmiers en pratique avancée (IPA) sera encouragée et le rôle des pharmaciens sera renforcé ;
- **La valorisation des praticiens étrangers (PADHUE)** sera intensifiée grâce à des mesures facilitant la reconnaissance des diplômes obtenus hors de l'Union européenne, afin de renforcer les équipes médicales ;
- **Le principe de mission de service public de solidarité territoriale** introduit par le Gouvernement dans le texte complète l'encadrement des installations.

À travers ce texte, nous entendons répondre à l'urgence sanitaire que vivent de nombreux Français, en construisant un système de santé plus efficace, plus souple et mieux adapté aux réalités de chaque territoire. Le texte est désormais en attente d'être inscrit à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale.

Proposition de loi portant programmation nationale et simplification normative dans le secteur économique de l'énergie



Depuis 2019, il est prévu dans le code de l'énergie que, tous les cinq ans, une loi détermine la politique énergétique nationale. Pourtant, force est de constater que les Gouvernements successifs n'ont pas respecté cette obligation, créant ainsi un triple problème : politique, juridique et économique.

Politique, car le non-respect de cette obligation porte atteinte à la souveraineté du Parlement.

Juridique, puisque de la politique énergétique dépendent des documents réglementaires qui aujourd'hui sont privés de cadre légal.

Économique, enfin, car la loi quinquennale de programmation énergétique est très attendue par les acteurs énergétiques.

Pour toutes ces raisons, aux côtés de mes collègues du groupe Les Républicains, nous avons pris nos responsabilités et nous avons proposé un texte complet de programmation énergétique.

La proposition de loi portée par notre groupe engage ainsi la relance du nucléaire, avec un objectif assumé de 27 gigawatts (GW) de nouvelles capacités nucléaires d'ici 2050 au sein d'un mix énergétique composé à 360 TWh de nucléaire et 200 TWh de renouvelables.

En l'absence de procédure accélérée, le texte doit encore faire l'objet d'une lecture à l'Assemblée nationale, avant de pouvoir être examiné par une commission mixte paritaire.

Lors de l'examen du texte en seconde lecture, nous avons fait le maximum pour trouver des compromis avec les députés, favorisant ainsi la bonne issue de la navette parlementaire.

Proposition de loi contre toutes les fraudes aux aides publiques



Les fraudes aux aides publiques représentent chaque année, selon les estimations, jusqu'à 1,6 milliard d'euros. Qu'il s'agisse de MaPrimeRénov', dont le dispositif est suspecté d'avoir été fraudé à hauteur de 400 millions d'euros en 2023, ou encore celui des certificats d'économie d'énergie (CEE), pour 480 millions d'euros. Sans oublier les détournements liés aux bonus vélos ou voitures.

Face aux détournements croissants des dispositifs d'incitation, et dans un contexte budgétaire difficile, il était urgent d'agir pour contrer les montages frauduleux de plus en plus sophistiqués, qui fragilisent les dépenses publiques.

Largement enrichie par notre groupe Les Républicains, la proposition de loi contre toutes les fraudes aux aides publiques, récemment promulguée, vient renforcer l'arsenal législatif pour faire face à ce fléau. Elle prévoit notamment de renforcer les moyens de contrôle, en élargissant les droits d'accès aux fichiers bancaires et en facilitant le partage d'informations entre administrations, collectivités et organismes d'agrément.

PPL visant à renforcer et sécuriser le pouvoir préfectoral de dérogation afin d'adapter les normes aux territoires

Afin de simplifier les normes et les adapter aux réalités des territoires, les préfets disposent, depuis 2019, d'un pouvoir de dérogation, instauré par décret.

Mais dans les faits, ce cadre reste trop rigide et peu adapté aux réalités du terrain. En tant que représentants de l'État et garants de l'application de ses instructions, les préfets devraient pouvoir exercer pleinement ce pouvoir afin de soutenir efficacement les initiatives des élus locaux.

C'est tout l'enjeu de cette proposition de loi, issue des travaux d'une mission d'information sénatoriale. Nous y avons inscrit plusieurs avancées majeures, parmi lesquelles :

- L'élévation du pouvoir de dérogation préfectoral au niveau législatif ;
- L'extension de ce pouvoir à l'ensemble des domaines de l'action locale ;
- La création de nouveaux régimes spécifiques de dérogation prévus par la loi ;
- Le renforcement de la protection pénale des préfets lorsqu'ils exercent ce pouvoir.

Le texte doit désormais être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale afin de poursuivre son parcours législatif.

PPL visant à garantir une solution d'assurance à l'ensemble des collectivités territoriales



Face aux difficultés croissantes rencontrées par les collectivités territoriales pour bénéficier d'une couverture assurantielle satisfaisante, le Sénat a lancé une mission d'information.

Au fil des travaux et d'une large consultation menée auprès des élus locaux, les sénateurs ont établi un diagnostic complet de la situation et formulé des solutions concrètes, aujourd'hui traduites dans une proposition de loi.

Parmi les principales mesures destinées à répondre à la crise assurantielle figurent :

- Le renforcement de la concurrence sur le marché de l'assurance dédié aux collectivités ;
- Le rééquilibrage des relations contractuelles entre assureurs et collectivités locales ;
- L'amélioration de la couverture des risques critiques (émeutes, mouvements populaires, etc.).

Le texte attend désormais son examen par l'Assemblée nationale.

Agressions sexuelles : renforcer la définition pénale du viol, pour mieux protéger les victimes



Alors que notre société connaît une libération sans précédent de la parole des victimes, portée notamment par les mouvements #MeToo ou encore par le retentissant procès de Mazan, la question de la définition légale du viol s'impose comme une nécessité.

A l'heure actuelle, moins de 10% des victimes d'agressions sexuelles portent plainte. Parmi ces plaintes, près de 73% sont classées sans suite.

Le code pénal définit le viol comme un acte sexuel commis sous violence, menace, contrainte ou surprise. La loi ne mentionne pas explicitement l'absence de consentement, ce qui rend certaines condamnations impossibles.

Ainsi, nous avons tenu à inscrire formellement dans la loi que :

- Les actes sexuels non consentis constituent des agressions sexuelles au sens du code pénal ;
- Le silence et l'absence de réaction de la victime ne signifient pas consentement.

Quant à la charge de la preuve, nous avons tenu à ce qu'elle reste inchangée. Il n'appartient ni à l'accusé de prouver son innocence, ni à la victime de démontrer la culpabilité de son agresseur. Ce sera toujours au parquet d'établir la matérialité des faits.

Avec l'adoption de ce texte portant sur une définition renouvelée et adaptée aux évolutions de la société, nous espérons que justice soit rendue à plus de victimes.

Le texte est en attente d'une commission mixte paritaire afin d'arbitrer sur les désaccords entre les deux chambres parlementaires.

Agencification : Une méthodologie repensée pour une action publique renforcée

À l'initiative du groupe Les Républicains, le Sénat a créé une commission d'enquête sur les missions des agences, opérateurs et organismes consultatifs de l'État, réunissant 23 sénateurs représentant l'ensemble des groupes politiques.

Membre de la commission, j'ai pu assister aux 64 auditions plénières (avec 91 personnalités entendues) qui se sont ajoutées aux 25 auditions « rapporteur », deux déplacements en région, une étude de législation comparée et à la lecture de centaines de rapports publics ou confidentiels.

A cette occasion, la rapporteure Christine Lavarde a pu dresser le constat selon lequel le paysage administratif français s'était profondément transformé au fil des dernières décennies. Pour répondre à l'accroissement des missions, à la technicité croissante de certaines politiques, ou pour contourner les rigidités de l'administration, l'État a multiplié les structures publiques. 434 opérateurs, 317 organismes consultatifs, 1 153 organismes publics nationaux... mais un seul État.

La commission d'enquête a constaté, non sans surprise, l'absence de vision consolidée de la situation financière des agences, opérateurs et organismes consultatifs. L'État dispose d'un suivi comptable des agences assuré par le ministère de l'économie et des finances. Cette vision ne dit rien de l'activité réelle des établissements, ce qui réduit fortement la capacité de pilotage du pouvoir exécutif ou de contrôle du Parlement.

Ainsi, sans remettre en cause les missions et expertises des agences, la commission a déduit au regard des dysfonctionnements actuels, de revoir le périmètre d'intervention des agences.

Parmi ses principales recommandations :

- Passer à une **tutelle ministérielle unique**
- Engager un **mouvement de recentralisation de la communication** (les agences ne pourront plus communiquer en leur nom) / **du financement**
- Rendre obligatoire une **contractualisation pour chaque agence** via des contrats d'objectifs et de moyens (COP ou COM)
- **Renforcer les services préfectoraux** en leur confiant le personnel et les missions des principales agences à vocation territoriale
- Faire du préfet le **pilote et référent unique de l'action territoriale de l'État**

[La synthèse du rapport : lien](#)

Les pratiques des Industriels de l'eau en bouteille



Au début de l'année 2024, une enquête journalistique a mis en lumière des pratiques illégales au sein de certaines entreprises du secteur des eaux minérales en bouteille.

Recours à des traitements interdits, forages non autorisés, pressions exercées sur les pouvoirs publics, contaminations... Ces révélations ont provoqué une profonde crise de confiance chez les citoyens et les consommateurs.

Pour ces raisons, le Sénat, dans le cadre de sa mission de contrôle de l'action du Gouvernement, a décidé de mettre en place une commission d'enquête afin de faire toute la lumière sur cette affaire.

Entre décembre 2024 et mai 2025, la commission a mené plus de 73 auditions de ministres, de représentants de l'État et de dirigeants d'entreprises, aboutissant à la formulation de 28 recommandations destinées à sécuriser la qualité des eaux embouteillées, notamment :

- La nomination d'un chef de fil commun aux ministères de la Santé, de la Consommation et de l'Agriculture pour gérer les alertes ;
- Le renforcement du contrôle sur la présence des PFAS (per- et polyfluoroalkylées) dans les eaux embouteillées via une campagne de tests ;
- L'information des consommateurs sur la qualité des eaux via un site internet dédié et la création, dans chaque département, d'un groupe de suivi des eaux conditionnées.

Mémoire du Sénat



Les Archives : Mémoire du Sénat 230 ans d'histoire parlementaire à découvrir

En janvier 2025, les Archives du Sénat ont mis en ligne un **nouveau site internet, Mémoire du Sénat**. Cette plateforme interactive permet de découvrir plus de 230 ans d'histoire parlementaire, du Conseil des Anciens au Sénat contemporain. Ce projet s'inscrit dans le cadre des célébrations du 150ème anniversaire du Sénat républicain (1875-2025).

Le site propose un large éventail de ressources numérisées : plus de 5000 notices biographiques de parlementaires, un accès aux procès-verbaux des commissions et aux dossiers d'élection de la IIIème République.

Il fournit également de nombreux documents relatifs à l'histoire du Palais et du Jardin dont des photographies prises à la Libération et des aquarelles des orchidées du Jardin. Enfin, un espace pédagogique est dédié aux enseignants et à leurs élèves.

Pour découvrir les **dossiers d'élection des anciens sénateurs et pairs de France du Rhône**

SUR LE TERRITOIRE



19 Juin - Foire de Craponne lundi de Pentecôte



19 juin - Rénovation de l'école, de la chaufferie et de la salle d'animation à Sainte Consoce



21 juin - Jeux intervillages à Pollionnay



30 juin à Craponne - Conférence sur la sécurité animée par Francois-Noël Buffet, ministre auprès du ministre de l'intérieur



27 juin - Inauguration du centre bourg rénové à Sainte Foy l'Argentiere



4 juillet - Inauguration de l'espace loisirs du grand vallon à Thurins



4 juillet - Inauguration de la mairie rénovée à Thurins



6 juillet - Inauguration de l'ancien couvent rénové en maison de la petite enfance à Rontalon



18 juillet - Inauguration de l'aménagement du Vallon des Pierres Rouges à Marcy l'Etoile



23 août - Fête de l'agriculture à Saint Romain de Popeys



23 août - Fête de l'agriculture à Saint Romain de Popeys



24 août - 81ème anniversaire de la libération de la prison de Montluc



24 août - 81ème anniversaire de la libération de la prison de Montluc



29 Août - Inauguration du SITOM et du centre technique municipal à Montagny



29 Août - Inauguration du restaurant scolaire à Mornant



30 Août - Salon du développement durable à Messimy



31 août - Art dans la rue à La Tour de Salvagny



31 août - Fête de la batteuse à Meys

Cet email a été envoyé à @, cliquez ici pour vous désabonner.



May-Si Yang
Collaboratrice parlementaire

Philippine van der Meulen
Collaboratrice parlementaire

Rappel, la permanence de Messimy est définitivement fermée.

Pour nous contacter par écrit, par téléphone ou par mail voici les coordonnées à enregistrer dans vos fichiers :

Madame Catherine DI FOLCO - Sénateur
Senat - Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard 75291 Paris Cedex 06

Tél. 01 42 34 14 63

c.di-folco@senat.fr - p.van-der-meulen@clb.senat.fr - ms.yang@clb.senat.fr

www.catherinedifolco.com